Afficher dans le navigateur

# Toute l'actualité en droit des étrangers à destination des partenaires de l'insertion professionnelle

## Entrée en vigueur du contrat d'engagement au respect des principes de la République

Entendant subordonner le séjour d'un étranger en France à l'adhésion aux principes de la République, la loi du 26 janvier 2024 a instauré un « contrat d'engagement au respect des principes de la République » (art. L. 412-7 et suivants du CESEDA). Ce contrat est entré en vigueur le 17 juillet 2024 suite à la publication d'un décret le 8 juillet 2024.

**Le contrat d'engagement à respecter les principes de la République doit être signé par tout étranger demandant ou renouvelant un document de séjour en France, que ce soit une autorisation provisoire de séjour, une carte de séjour temporaire, pluriannuelle, ou une carte de résident.**

Certaines catégories d'étrangers en sont néanmoins exemptées:

- les ressortissants algériens ;
- les ressortissants tunisiens si le document de séjour demandé l'est en tant que salarié, membre de famille de Français, titulaire d'une rente d'accident de travail ou de maladie professionnelle, bénéficiaire du regroupement

familial lorsque l'étranger qui est rejoint est titulaire d'une carte de résident, bénéficiaire des 5, 7 ter ou 7 quater de l'accord franco-tunisien ;
- les ressortissants marocains qui sollicite une carte mention "salarié",
- les bénéficiaires de la protection temporaire.

La signature de contrat pour les personnes susmentionnées est facultative.

Ce contrat implique le respect des principes républicains suivants : la liberté personnelle, la liberté d'expression et de conscience, l'égalité entre les femmes et les hommes, la dignité de la personne humaine, la devise et symboles de la République, l'intégrité territoriale de la France, et la laïcité.

Lorsque la demande ou le renouvellement du titre de séjour doit se faire sur le portail de l'Administration numérique pour les étrangers en France (ANEF), l'usager doit signer et dater le contrat, puis le joindre à son justificatif de domicile. Si la demande de titre de séjour se fait en préfecture, le contrat d'engagement doit être inclus dans le dossier à déposer en préfecture.

Tout document de séjour peut être refusé, non-renouvelé ou retiré à un étranger dont le comportement montre qu'il ne respecte pas les principes de la République, après avis de la commission du titre de séjour. Lorsque la décision de refus de renouvellement ou de retrait concerne une carte de séjour pluriannuelle ou une carte de résident, l'autorité administrative prend en compte la gravité ou la réitération des manquements au contrat ainsi que la durée du séjour effectuée sous le couvert d'un document de séjour en France (art. L. 412-10 du CESEDA).

**ATTENTION : le contrat d'engagement au respect des principes de la République (CER) ne remplace par le contrat d'intégration républicaine (CIR) qui reste obligatoire pour toute personnes souhaitant obtenir une carte de séjour pluriannuelle.**

**Voir le modèle de contrat d'engagement au respect des principes de la République**

## Dématérialisation des dépôts de demande de renouvellement de

## cartes de résident

À compter du 4 juillet 2024, la majorité des demandes de renouvellement des « cartes de résident » délivrées dans le cadre du CESEDA, des accords franco-algérien, franco-tunisien et franco-marocain, ou en vertu des conventions signées par la France avec plusieurs pays africains, doivent être effectuées via le téléservice ANEF.

# Formation : L'impact de la loi "pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration" sur l'accompagnement des personnes

**Nous avons programmé 3 nouvelles journées de formation sur** : " L'impact de la loi "*pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration*" sur l'accompagnement des personnes" au second semestre :

- Mercredi 11 septembre 2024
- Mardi 17 septembre 2024
- Mardi 1er octobre 2024

Ces sessions ont été élaborées pour permettre aux professionnel·le·s et bénévoles accompagnant les personnes étrangères dans leur insertion sociale et professionnelle d'**appréhender l'impact de cette nouvelle loi sur leur accompagnement et d'anticiper les freins et points de blocages afin d'éviter les ruptures de parcours.**

La dernière partie de la formation est consacrée à la **dématérialisation** des démarches administratives avec le cadre réglementaire, les enjeux et les **conseils pratiques en cas de blocage.**

**Durée :** 7h de formation, soit 1 journée (9h-17h)
**Lieu :** 5 Place Ste Claire, 38000 Grenoble
**Coût :** 200 euros la journée par participant·e

Pour plus d'informations, ou pour une intervention direction au sein de votre structure (formation en *intra*), n'hésitez pas à nous contacter par mail :

kadiatou.lasjaunias@adate.org

**Formulaire d'inscription à nos formations sur la réforme de l'immigration**

# Webinaires « précarité et santé mentale »

Ce webinaire, organisé par l'OSPERE SAMDARRA, se déroulera jusqu'en 2026 et est **totalement gratuit.**

L'objectif de ces formations d'une durée de 2 heures est d'apporter des outils aux professionnel·le·s et bénévoles pour améliorer l'accompagnement en santé mentale des personnes en situation de précarité.

**Il s'adresse aux professionnel·le·s exerçant en structures d'accueil, d'hébergement et de logement adapté, aux opérateurs du volet « Jeunes en rupture » du contrat d'engagement jeunes, aux professionnels de la protection de l'enfance ainsi qu'aux professionnels de l'insertion par l'activité économique (IAE)**.

**Inscription**

# La permanence téléphonique info-droits-migrants à destination des employeurs, intermédiaires de l'emploi et professionnels de

# l'insertion professionnelle au droit des étrangers de la région AURA

**S'inscrire à la newsletter et aux actualités de l'ADATE**

Cofinancé par l'Union européenne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

**ADATE**
96 rue de Stalingrad, 38100, GRENOBLE

Cet email a été envoyé à {{contact.EMAIL}}
Vous l'avez reçu car vous êtes inscrit à notre newsletter.

Se désinscrire

Envoyé avec Brevo